COMMUNE d'HORDAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Valenciennes

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 059-215903139-20260930-2026092904DELLM-DE

DELIB – 2026-09-29-004

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal en date du 29 septembre 2026
Convocation en date du 23-09-2026

DÉLIBERATION n° 2026-09-29-004

Objet : Redevance d'occupation du domaine public – RODP – Réseaux publics de transports et de distribution – Électricité

Rapporteur : M. Olivier DEMAGNY
Présidence : M. Arnaud BAVAY
Secrétaire de séance : M. Pascal ROBIQUET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **14**
Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : **14**
Membres présents : **14**
M. Arnaud BAVAY – M. Olivier DEMAGNY – Mme Marie-Claire SÉNÉCAUT – M. Alain JACQUEMART – Mme Marie-Line HUBERT – Mme Sylvie MERESSE – M. Pascal MAIRESSE – Mme Élodie CHAMBON– Mme Doriane POTTIEZ – M. Pascal ROBIQUET – M. Guillaume MERESSE – Mme Corine SAUVAGE – M. Vincent BRABANT – Mme Sandrine VANLOO.
Membres absents excusés ayant donné pouvoir : **0**
Membres absents excusés : **0**

Le rapporteur :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2333-105-1&2, R.2333-108 et R.2333-114-1, fixant le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ainsi que par les chantiers afférents.

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose la prise d'une nouvelle délibération.

Soumets à adoption les dispositions suivantes :

La Redevance pour Occupation provisoire du Domaine Publique est instaurée, au taux maximal, au profit de la commune concernant l'occupation de son espace public par les ouvrages de réseau, transport et distribution d'électricité, ainsi que les chantiers afférents.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 059-215903139-20260930-2026092904DELLM-DE

DELIB – 2026-09-29-004

Le mode de calcul retenu est, conformément à la partie réglementaire, appliqué au plafond en vigueur en fonction de l'ouvrage ou chantier concerné et ajusté des variations légales de ce plafond.

Le conseil municipal, sur rapport et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création et l'application de la Redevance pour Occupation du Domaine Public dit « Électricité » dans les conditions susvisées.**

Acte rendu exécutoire, par publication et dépôt au contrôle de légalité
En date du :

Conformément aux articles R421-1 à 5 du Code de Justice Administrative ; la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification – ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Le Maire de la commune peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai du recours contentieux

Pour Copie Conforme,
Hordain, le 30 septembre 2026.

Le Maire,
Arnaud BAVAY.

MAIRIE D'HORDAIN 59111

Grand Place – 59111 HORDAIN
☎ 03.27.21.72.70
mairie@hordain.fr
www.hordain.fr

Mairie de HORDAIN Secrétaire Général

La Porte du Hainaut Communauté d'Agglomération
Villes et Villages Fleuris LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE